



KOREGE ASSUR'PRO EMPRUNTEUR



KOREGE Assur'pro Emprunteur⁽¹⁾

En tant que travailleur non salarié, vos revenus dépendent directement de votre activité et en cas d'arrêt maladie ou à la suite d'un accident, ils peuvent chuter fortement.

Contrairement à un travailleur salarié, votre situation est la suivante :

- pas ou peu d'indemnités journalières,
- protection sociale souvent limitée,
- revenus irréguliers ou dépendants de votre chiffre d'affaires.

1- SÉCURISER VOTRE PROJET :

L'assurance emprunteur protège votre équilibre financier et votre patrimoine en cas d'accident de la vie (arrêt de travail, maladie, invalidité, décès). Elle prend alors le relais pour rembourser tout ou partie de votre crédit⁽²⁾.

L'assurance permet de couvrir :

- le décès : le capital restant dû est remboursé ;
- l'arrêt de travail : prise en charge de vos échéances de prêt ;
- l'invalidité (dès 33 %) : prise en charge totale ou partielle de vos échéances de prêt.

Vous pouvez vous référer à la page 3 pour découvrir les principaux atouts ainsi que les principales limites⁽²⁾.

Votre crédit continue d'être remboursé même si votre activité s'arrête⁽²⁾.

2 - UN ENJEU ENCORE PLUS IMPORTANT POUR UN INDÉPENDANT :

Pour vous, l'assurance constitue un filet de sécurité.

Lors de la mise en place de votre crédit, l'adhésion restera facultative mais fortement recommandée.

Pourquoi est-ce essentiel ?

- vos revenus peuvent s'interrompre du jour au lendemain,
- vous avez parfois des charges fixes élevées (loyer pro, salariés, etc.),
- votre patrimoine personnel et professionnel sont souvent liés.

L'assurance sur votre crédit :

- permet d'éviter de mobiliser votre épargne dans l'urgence,
- permet de préserver vos investissements en cours,
- protège l'équilibre financier de votre foyer.

3 - UNE COUVERTURE COMPLÈTE :

- les garanties proposées : le Décès, la PTIA, l'incapacité et l'invalidité à partir de 33 %.
- une indemnisation forfaitaire basée sur l'échéance de prêt et non sur la perte de revenus.
- le CCF finance votre projet et l'assurance emprunteur garantit que celui-ci ne devienne pas un risque pour vous et vos proches.

4 - UN COÛT MAÎTRISÉ

Le coût de l'assurance reste généralement faible au regard du montant du crédit. Toutefois, la souscription à l'assurance emprunteur peut avoir un impact significatif en cas d'aléa de la vie.

Prenons un exemple : pour un emprunteur âgé de 42 ans empruntant 20 000 €, quelle que soit la durée, la couverture complète (Décès/PTIA, Incapacité de travail/Invalidité) est proposée, en tarification standard, à partir de 5.84 € par mois (tarification au 29 mai 2026).

(1) KOREGE Assur'pro Emprunteur, contrat d'assurance collective n° 001/900/35 à adhésion individuelle, souscrit par CCF auprès de KOREGE, entreprise régie par le Code des assurances.

(2) Dans la limite des conditions contractuelles et sous réserve de l'acceptation de l'assureur.

Dans le cadre de notre engagement à vous offrir des solutions complètes, le CCF s'appuie sur un partenariat solide avec la société d'assurance KOREGE. Nous vous proposons d'adhérer au contrat KOREGE Assur'pro Emprunteur⁽¹⁾.

KOREGE Assur'pro Emprunteur⁽¹⁾

Un contrat pour protéger votre crédit et vos proches en cas d'aléas de la vie.

Vous trouverez à la fin du document la définition des principales garanties du contrat ainsi que des exemples d'indemnisation.

Le contrat

Ses principaux atouts :

- une couverture de toutes les professions sans surcoût,
- une couverture dans le monde entier (déplacements personnels ou professionnels) incluse,
- prise en charge de l'invalidité permanente à partir d'un taux d'invalidité de 33 %.

Et ses principales limites :

- délai de franchise unique de 90 jours pour les sinistres Incapacité/Invalidité,
- les sportifs professionnels ne peuvent être assurés que pour les risques Décès et PTIA,
- une couverture des affections psychiques et dorsales en cas d'incapacité ou d'invalidité avec des conditions d'hospitalisation minimales de 9 jours continus et/ou intervention chirurgicale,
- exclusion de certaines pratiques sportives⁽³⁾.

Nous vous invitons à vous référer à la notice d'information afin de prendre connaissance de l'intégralité des conditions et exclusions applicables.

Un parcours d'adhésion rapide et optimisé

Parcours 100 % digital : simple, fluide et rapide, avec une réponse immédiate dans 90 % des cas.

Une sélection médicale simplifiée

Si votre dossier nécessite des examens médicaux : vous avez la possibilité d'accéder à des centres médicaux partenaires sans avance de frais.

Des documents clairs

Une notice d'information claire et transparente, qui précise notamment les conditions, exclusions et limites de garantie et qui reprend des exemples d'indemnisation en cas de sinistre.

(1) KOREGE Assur'pro Emprunteur, contrat d'assurance collective n° 001/900/35 à adhésion individuelle, souscrit par CCF auprès de KOREGE, entreprise régie par le Code des assurances.

(3) Se référer à l'article 4.1 de la notice de KOREGE Assur'pro Emprunteur, police 001/900/35

Définition des garanties et exemples d'indemnisation

FORMULE 1 : DÉCÈS + PTIA

• **La définition des garanties** : l'assuré est couvert en cas de décès à la suite d'un accident ou d'une maladie. L'assuré est considéré en état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) lorsqu'il est dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque procurant gain ou profit, et lorsqu'il doit recourir à l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement d'au moins trois actes ordinaires de la vie courante, tels que listés à l'article D.434-2 II du Code de la sécurité sociale.



• **L'indemnisation** : lors d'un décès ou de la reconnaissance de l'état de PTIA, KOREGE rembourse le capital restant dû à la banque, à hauteur de la quotité assurée⁽²⁾.

Prenons un exemple : un assuré ayant une quotité de 100 %, une échéance mensuelle de 1 200 € et un capital restant dû de 52 000 €.

- En cas de décès ou de PTIA le capital restant dû sera intégralement remboursé à la banque par KOREGE et le contrat d'assurance sera ensuite résilié⁽²⁾.

FORMULE 2 : DÉCÈS + PTIA + ITT + IPP + IPT

• **La définition des garanties** : l'assuré est couvert en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) ou s'il est dans l'impossibilité complète et continue d'exercer ses activités professionnelles sur constatation médicale. L'assuré est aussi couvert en cas d'Invalidité Permanente Partielle (IPP), si à la suite d'une maladie ou d'un accident garanti, son taux contractuel d'invalidité est supérieur à 33 % et inférieur à 66 %. Enfin l'assuré est considéré en Invalidité Permanente Totale (IPT) si, à la suite d'une maladie ou d'un accident garanti, son taux contractuel d'invalidité est égal ou supérieur à 66 %.



• **L'indemnisation** : elle est égale au montant de l'échéance de prêt rapportée à la quotité assurée et est réglée à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail continu (délai de franchise)⁽⁴⁾ pour l'ITT. Pour l'IPP, KOREGE verse, après accord, des prestations selon un calcul indiqué dans la notice et à hauteur de la quotité assurée⁽²⁾. Enfin, pour l'IPT, KOREGE verse, après accord, des prestations égales au montant de l'échéance de prêt et à hauteur de la quotité assurée⁽²⁾.

Prenons des exemples, un assuré ayant une quotité de 100 %, une échéance mensuelle de 1 200 € et un capital restant dû de 52 000 €.

- En cas d'ITT de l'assuré (quotité 100 %) pendant 15 mois après accord et application du délai de franchise de 90 jours⁽⁴⁾, l'assureur verse des prestations à hauteur de :

• 1 200 € (quotité de 100 %)⁽²⁾ par mois pendant 12 mois,

- En cas d'IPP de l'assuré (quotité 100 %)⁽²⁾ et avec un taux d'invalidité à 40 %

• 720 € chaque mois

- En cas d'IPT de l'assuré (quotité 100 %)⁽²⁾ et avec un taux d'invalidité à 66 %

• 1 200 € chaque mois

⁽²⁾ Dans la limite des conditions contractuelles et sous réserve de l'acceptation de l'assureur.

⁽⁴⁾ Délai de franchise : période entre la date de l'arrêt de travail ou de prescription du repos complet et le début de la prise en charge des prestations garanties. Cette période de franchise, comptée à partir du 1^{er} jour d'une période d'arrêt total et ininterrompu de travail, ne sera pas indemnisée. Le délai de franchise du contrat KAE est de 90 jours. L'indemnisation commence à partir du 91^{er} jour d'arrêt de travail continu.

KOREGE - Société d'Assurance du Groupe MATMUT - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros entièrement libéré - SIREN 338 075 062 RCS Nanterre. N° ADEME : FR232701_01ZKVD. Siège social : Immeuble Coeur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie. Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01.

CCF - S.A, au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).